

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
BUREAU DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA DEUXIÈME SÉRIE DE LA PROGRAMMATION 2020 DE  
L'APPEL A PROJETS DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE MARSEILLE  
PROVENCE, DES ACTIONS 2020 DU PROGRAMME DES CITES EDUCATIVES  
ET DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE CONTINUITÉ EDUCATIVE**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. De 2015 à 2022, l'EPCI assure donc le pilotage stratégique du contrat de ville sur les quartiers prioritaires et participe au programme d'actions, avec les moyens financiers qu'il alloue à cette politique, ceux qui sont issus des engagements pris par la communauté urbaine dans le contrat de ville 2015-2020.

1. Concernant l'approbation de la deuxième série de la programmation 2020 du  
Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence

Un appel à projets commun aux quatre communes concernées a été lancé du 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Conformément aux engagements pris lors du comité de pilotage du 10 décembre dernier, il est proposé d'approuver le financement de 64 actions complémentaires, dont les dossiers n'ont pu être présentés lors du Conseil de Territoire du 17 décembre 2019 pour un montant de 327 904 euros.

2. Concernant l'approbation des actions 2020 du programme des Cités éducatives  
de Marseille

Le programme des Cités éducatives a labellisé 80 sites suite l'annonce du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national destiné à encourager un pilotage resserré et des actions renforcées dans le champ de l'éducation et de la jeunesse.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville Marseille Provence lancé du 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, des actions ont donc été retenues afin de soutenir le programme des Cités éducatives de Marseille.

La participation de la Métropole au Programme des cités éducatives correspond au financement de 18 actions pour un total de 198 000 euros.

### 3. Concernant le dispositif exceptionnel de continuité éducative suite à la crise du COVID 19

Dans le cadre de la crise du COVID 19, le gouvernement lance un plan de 15 millions d'euros immédiatement mobilisables pour renforcer la continuité éducative dans les quartiers prioritaires en appui des actions menées par les collectivités et les associations.

Pour le Territoire Marseille Provence, il est essentiel de soutenir l'éducation et la jeunesse au regard de l'extrême vulnérabilité des enfants des QPV. La période estivale apparaît cruciale dans la mesure où elle n'offrira pas cette année les mêmes possibilités de loisirs aux enfants et aux jeunes (contraintes en matière d'activités de groupe, suppression de dispositifs de séjours...). Un dispositif métropolitain exceptionnel de continuité éducative en complément des 3 « Cités éducatives » de Marseille est proposé afin de renforcer des actions visant à accompagner les élèves des QPV durant les premiers mois de sortie du confinement.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe complémentaire de 210 828 euros au budget de subventions de l'appel à projets annuel du Contrat de ville Marseille Provence afin de mettre en œuvre 25 actions en faveur de ce dispositif sur des secteurs prioritaires de Marseille, de Marignane, de Septèmes-les-Vallons et de la Ciotat.

**ANNEXE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE FINANCEMENT 2020**

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 - LISTE DES PORTEURS DE PROJETS série2**

Association Service Médiation – N° de bénéficiaire : 7242

## **ANNEXE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE FINANCEMENT 2020**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 - LISTE DES PORTEURS DE PROJETS série 2**

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - N° de bénéficiaire : 6321  
Centre d'accès au droit des Etrangers - N° de bénéficiaire : 5592  
Centre de Culture ouvrière - N° de bénéficiaire : 943  
Fédération des Amis de l'instruction Laïque - N° de bénéficiaire : 6  
Information Marseille Accueil Jeune Ecoute Santé - N° de bénéficiaire : 5295  
Léo Lagrange Méditerranée - N° Bénéficiaire : 2  
Association contact club - N° Bénéficiaire :345  
AEC CS de Malpassé -- N° Bénéficiaire :118  
Association de promotion de l'ingénierie Socio-Education - N° Bénéficiaire :5800  
Association Schebba- N° Bénéficiaire :263  
Centre social la solitude - N° Bénéficiaire :5898  
Cours Galilée - N° Bénéficiaire :7387  
Fondation les apprentis d'Auteuil - N° Bénéficiaire :6208  
Point Sud - N° Bénéficiaire : 531

**CONVENTION N°  
CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE  
METROPOLE**

Entre d'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence suivant délibération n°HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC, habilité aux présentes par délibération n°.....

Ci-après désigné « la

Métropole », Et d'autre

part,

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX  
Président(e), Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

**TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 1 : Définition de l'action (ou des actions)**

Le bénéficiaire de la subvention, XXX, développe à son initiative et sous sa responsabilité, une ou des actions répondant à un besoin propre aux quartiers défavorisés et à leurs habitants, en cohérence avec les orientations de la politique de la Ville sur le territoire.

Cette (ou ces) action(s) s'inscrit(vent) dans le cadre de la politique de subventions de la Métropole en matière de Politique de la Ville.

## ARTICLE 2 : Dénomination de l'action (ou des actions)

Par la présente convention, le bénéficiaire met en œuvre, conformément à son objet statutaire, une ou des actions de développement social et urbain dénommées :

- nom de l'action

-...

Il mobilise tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution conformément aux objectifs énoncés dans le ou les projet(s) déposé(s), objet(s) du présent financement.

## TITRE II - CLAUSES FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

### ARTICLE 3 : Montant de la subvention

A cette fin et sans aucune contrepartie directe, la Métropole attribue pour l'exercice 2020 à XXX une subvention d'un montant global de XXX euros, correspondant à la répartition des financements par action telle que présentée dans le tableau suivant :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Coût de l'action	Subvention (en €)	Subvention en % du coût
--------------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------------

### ARTICLE 4 : Modalités de versement par action

Pour les subventions par action supérieures ou égales à 5 000 euros :

- un acompte de 35% dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5,
- un solde de 65%, à la demande du bénéficiaire et sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 6, 7 et 8.

Pour les subventions par action inférieures à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5.

Soit une répartition des versements par action comme suit :

Dénomination de l'action	Réf. de l'action	Subvention (en €)	1er versement	Solde
--------------------------	------------------	-------------------	---------------	-------

Au compte

de : XXX

Domiciliati

on : XXX

Code banque : XXX Code Guichet : XXXXX N° de compte : XXXXXXXXX Clé

RIB : XX BIC : XXXXXXXX

En cas de modification du compte bancaire du bénéficiaire, son représentant légal devra notifier par courrier, à la Métropole, le nouveau RIB en original.

### TITRE III - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE CONTROLE

#### ARTICLE 5 : Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole.

La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

#### ARTICLE 6 : Production du dossier de suivi et de bilan

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 2. Il devra respecter les délais administratifs suivants :

- avant le 30/06/2021 pour les actions programmées sur l'année civile,
- avant le 30/09/2021 pour les actions programmées sur l'année scolaire.

#### - ARTICLE 7 : Production des documents administratifs

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, le bénéficiaire communique à la Métropole :

- le dernier procès-verbal d'assemblée générale,
- les documents approuvés : rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).

***Le bénéficiaire devra adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018.***

#### ARTICLE 8 : Modalités de contrôle du bénéficiaire et de l'action

8-1 : Le bénéficiaire est assujéti à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints. L'action devra donner lieu à la délivrance d'une attestation de réalisation.
- que le budget prévisionnel du projet, le bilan financier de l'action et le rapport d'activité ainsi que les comptes annuels de l'association sont conformes.

8-2 : Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

8-3 : Clause particulière aux actions qui ne sont pas situées dans le périmètre des quartiers prioritaires, mais qui bénéficient aux habitants de ces quartiers (notion de « quartier vécu »).

Le bénéficiaire s'engage à justifier que le public de l'action est majoritairement constitué d'habitants des quartiers prioritaires. Le seuil minimum est fixé à 50%.



## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS N° CONTRAT DE VILLE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

### **Entre d'une part,**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibérations numéros HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC, habilité aux présentes par délibération n° .....

**Ci-après désigné « la Métropole »,**

### **Et d'autre part,**

XXX - N° SIRET : XXXXXXXXXXXXXXX - représentée par Monsieur, Madame, XXX Président(e),

**Ci-après désignée « le bénéficiaire »,**

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 entre la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires. En application de la loi de finance du 28 février 2018 qui prolonge la durée des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, un avenant modifiant le Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et prolongeant sa durée jusqu'en fin 2022, a été approuvé par la délibération N° VU 058-717/19/CT du 17 décembre 2019.

Un appel à projets a été lancé du 9 septembre 2019 au 4 octobre 2019 par le Conseil de Territoire de Marseille Provence, afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires.

Les projets ont été instruits de manière partenariale par la Métropole, les communes concernées, l'Etat et le Conseil Départemental.

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques Politique de la Ville, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le contrat de ville et dans les projets de territoire,
- concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la Politique de la Ville,
- et venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité.

Cette convention conclue entre la Métropole et « Nom du bénéficiaire » a pour objet le financement du projet « nom du projet » retenu dans le cadre de l'appel à projets.

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le bénéficiaire de la subvention, XXX, développe à son initiative et sous sa responsabilité, une action répondant à un besoin propre aux quartiers défavorisés et à leurs habitants, en cohérence avec les orientations de la politique de la Ville sur le territoire.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine de la Politique de la Ville.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, une action de développement social et urbain dénommées :

- nom de l'action

Il mobilise tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution conformément aux objectifs énoncés dans le ou les projet(s) déposé(s), objet(s) du présent financement.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour la durée de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 an(s), afin de permettre la remise du bilan de la troisième année et le versement du solde le cas échéant. La convention prend effet à compter de la signature du présent acte par les deux parties.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DU BENEFICIAIRE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, le bénéficiaire jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le bénéficiaire et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du bénéficiaire et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Le bénéficiaire s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, le bénéficiaire devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action déposé dans le cadre de l'appel à projets affiche un coût total prévisionnel de ..... €, répartis comme suit :

- Budget prévisionnel année N : €.
- Budget prévisionnel année N+1 : €.
- Budget prévisionnel année N +2 : €.

### **4.2 Participation de la Métropole :**

La participation de la Métropole est de XXXXXXXX € sur la durée de la convention, répartie comme suit : XXX euros en 2020, XXX euros en 2021, XXX euros en 2022.

La participation de la Métropole pour l'année XXX est d'un montant de ..... €, soit X% du coût total prévisionnel.

Pour les années XXX et XXX, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés au bénéficiaire par voie d'avenant :

- Après examen du budget prévisionnel de l'action qui aura été communiqué,
- Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire
- Sous réserve de l'approbation du budget annuel par la Métropole et du vote du montant de la subvention par l'assemblée délibérante

Cette subvention sera créditée au compte du bénéficiaire, référencé ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par le bénéficiaire de ses obligations légales et contractuelles :

Au compte de : XXX  
Domiciliation : XXX  
Code banque : XXX Code Guichet : XXXXX N° de compte : XXXXXXXXX  
Clé RIB : XX  
BIC : XXXXXXXX

En cas de modification du compte bancaire du bénéficiaire, son représentant légal devra notifier par courrier, à la Métropole, le nouveau RIB en original.

#### 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

##### Pour les subventions par action supérieures ou égales à 5 000 euros annuels :

- Un acompte de 35% dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties
- Un solde de 65% à la demande du bénéficiaire et sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 5, 6 et 7

##### Pour les subventions par action inférieures à 5 000 euros annuels :

- un versement intégral de la subvention dès réception par la Métropole de la présente convention signée par les deux parties sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 5.

#### 4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

- Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée
- La Métropole pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans l'hypothèse où :
  - une non-exécution, un retard significatif ou une modification substantielle des conditions d'exécution de la convention est réalisée par le bénéficiaire sans accord écrit de la Métropole,
  - le bénéficiaire ne respecte pas les délais administratifs pour les pièces mentionnées aux articles 5, 6 et 7,
  - l'action n'a pas démarré dans l'année qui suit le vote.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### 5-1 Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole.

La Métropole détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

## 5-2 Production du dossier de suivi et de bilan

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier de suivi et de bilan après réalisation de l'action et un compte-rendu financier pour chaque action spécifique subventionnée et énoncée dans l'article 1. Il devra respecter les délais administratifs suivants :

- avant le 30/09/2021 pour l'année 2020 pour les actions en année scolaire
- avant le 30/09/2022 pour l'année 2021 pour les actions en année scolaire
- avant le 30/09/2023 pour l'année 2022 pour les actions en année scolaire
- avant le 30/06/2021 pour l'année 2020 pour les actions en année civile
- avant le 30/06/2022 pour l'année 2021 pour les actions en année civile
- avant le 30/06/2023 pour l'année 2022 pour les actions en année civile

### **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES**

Le bénéficiaire, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais fixés par la Métropole, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le représentant légal ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le représentant légal s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association:

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, le bénéficiaire s'engage à appliquer les nouvelles directives;

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION**

7-1 : Le bénéficiaire est assujéti à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions à l'accomplissement des critères ci-dessous :

- que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints. L'action devra donner lieu à la délivrance d'une attestation de réalisation.
- que le budget prévisionnel de l'action, le bilan financier de l'action, le rapport d'activité du bénéficiaire ainsi que les comptes annuels du bénéficiaire sont conformes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Clause particulière aux actions qui ne sont pas situées dans le périmètre des quartiers prioritaires, mais qui bénéficient aux habitants de ces quartiers, le bénéficiaire s'engage à justifier que le public de l'action est majoritairement constitué d'habitants des quartiers prioritaires. Le seuil minimum est fixé à 50%.

### 7-2 : Evaluation de l'action

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en œuvre par la Métropole annuellement. Cette évaluation s'appuie notamment sur les documents

contenus dans le dossier de subvention, le dossier de suivi et de bilan de l'action, et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

Les indicateurs sur lesquels le bénéficiaire choisit de s'appuyer pour l'évaluation de l'action suivant sont :

Dénomination de l'action	Indicateur 1	Indicateur 2	Indicateur 3

Au terme de la convention, les résultats de l'évaluation seront pris en compte pour l'instruction des demandes de renouvellement de la subvention.

#### **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation du bénéficiaire ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave du bénéficiaire, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 10: PUBLICATION DES FINANCEMENTS**

Le concours financier apporté par la Métropole doit être porté à la connaissance des publics de chaque action lorsque les conditions le permettent. Le bénéficiaire contractant s'engage donc à indiquer la participation de la Métropole sur tout support de promotion et de communication : affiches, flyers, programmes, sites internet. Tous ces documents doivent porter les logos de la Métropole.

#### **ARTICLE 11 : PROPRIETES INTELLECTUELLES**

Les productions intellectuelles ou artistiques réalisées avec le concours financier de la Métropole devront faire l'objet d'un dépôt en deux exemplaires auprès du service

documentation de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence.

En cas d'exploitation commerciale, le bénéficiaire de la subvention conserve l'intégralité de ses droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, en contrepartie d'une conservation à long terme par la Métropole, il autorise l'utilisation de tout ou partie de la production à des fins scientifiques ou patrimoniales.

#### **ARTICLE 12: INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 13: INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», le bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 14 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour XXX  
Madame, Monsieur,  
Président(e) ou le représentant légal\*

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire et de joindre

la délégation de pouvoir.

**MONTAGNAC**

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence,  
Le Président

**JEAN**

Subvention Métropole Aix-Marseille - Appel à Projet 2020  
Annexe financière 2ième Série 2020

Axe 1 : Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	N° dossier	Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F3	431	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C040	Association Méditerranéenne de Sciences Sociales Appliquées	habitants en-quête	3 000 €
B	F3	444	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C334	Synergie Family	développement social et vie locale - mpt les caillols	3 000 €
B	F3	448	Marignane		F2020B039	Association Services Médiation	Médiation sociale et accès aux droits	6 000 €
B	F3	449	Nord Est		F2020T255	Etoile Bouliste Septemoise	Pétanque je vous aime à la Marie et aux Micocouliers	2 500 €
B	F3	450	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T256	Des terres Intérieures	Végétalisation comestible et sensibilisation en pied d'immeuble à Frais Vallon	3 000 €
B	F3	453	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T247	Centre de Culture Ouvrière	Médiateurs Socio Numérique - Nord Est 13e MSAP Malpassé	6 000 €
B	F3	456	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T234	Ensemble Pour L'Innovation Sociale Educative Et Citoyenne	Animations de proximité - centre social Val Plan Bégudes (complément)	2 500 €
B	F3	462	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T232	Synergie Family	Développement Social et Local - MPT La Marie Les Olives	3 000 €
B	F3	463	Nord Est	Nord Est 14e	F2020R219	WE Records	la cité de demain	5 000 €
B	F3	464	Nord Est	Nord Est 14e	F2020R838	System D GROUP	au service de nos pairs	2 000 €
B	F3	467	Nord Est	Nord Est 14e	F2020R828	Léo Lagrange Méditerranée	médiation socio-numérique dans le 14eme	8 000 €
B	F3	472	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020R040	Amicale des femmes de Bassens 2	bassens solidaire, bassens en fête	3 500 €
B	F3	480	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O319	l'Avenir Sportif des Aygalades - Castellans	Soyons Foot, Soyons Sport aux Aygalades	2 000 €

Subvention Métropole Aix-Marseille - Appel à Projet 2020  
Annexe financière 2ième Série 2020

B	F3	481	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020N061	Sound Musical School (B VICE)	encadrement, formation et insertion des jeunes par le biais de la musique et de la danse	9 000 €
B	F3	482	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O036	Sud Culture	Eveil musical sur Campagne Lévêque et au 15ème Art	3 000 €
B	F3	483	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O298	Sud Side CMO	Projet de signalétique urbaine à la Viste	3 500 €
B	F3	485	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	F2020L016	Association Théâtre du Merlan	Jardins partagés à la Gare Franche	10 000 €
<b>TOTAL AXE 1</b>								<b>75 000 €</b>

2 ) Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	N° dossier	Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F3	426	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K087	En chantier	Cantine du Midi	2 000 €
B	F3	430	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C097	Association des Equipements Collectifs Air Bel	mobilisation et orientation vers l'emploi (move) - cs air bel	2 000 €
B	F3	447	Marignane		F2020B007	Association Services Médiation	Formation linguistique et compétences de base	6 000 €
B	F3	470	Nord Littoral		F2020O203	Ass. pour la Concertation et les Actions de Développement Local	Atelier Sociolinguistique à visée d'insertion socioprofessionnelle	9 000 €
B	F3	474	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O310	Lutherie et activités artistiques	Fabrique, pratique et connaissance artistique autour de la lutherie avec et pour les jeunes	3 000 €
B	F3	479	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O044	Femmes du Sud	Cap Loisirs	4 000 €
B	F3	491	Tout Marseille		F2020W082	Pilotine	Parcours progressifs vers la formation ou l'emploi	10 000 €
<b>TOTAL AXE 2</b>								<b>36 000 €</b>

Subvention Métropole Aix-Marseille - Appel à Projet 2020  
Annexe financière 2ième Série 2020

3 ) Une offre de logements améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement les parcours résidentiels des ménages

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	N° dossier	Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F3	446	Marignane		F2020B028	Association Services Médiation	Médiation Habitat	8 000 €
<b>TOTAL AXE 3</b>								<b>8 000 €</b>

6 ) Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	N° dossier	Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F3	425	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K080	Association Contact Club	espace accueil noailles	2 000 €
B	F3	429	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C057	Association des Equipements Collectifs Air Bel	action famille	3 000 €
B	F3	433	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020H052	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	aaep harmoniecite des calanques	10 000 €
B	F3	434	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020H028	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	Les ados de la cravache et alentours	10 500 €
B	F3	435	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C072	Centre de Culture Ouvrière	action familles cs château st loup /st thys (complément)	1 500 €
B	F3	436	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C337	Centre de Culture Ouvrière	action jeunes - cs chateau st loup St Thys (complément)	2 000 €

Subvention Métropole Aix-Marseille - Appel à Projet 2020  
Annexe financière 2ième Série 2020

B	F3	437	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C006	Centre Social de la Capelette	actions jeunes (complément)	1 000 €
B	F3	438	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020H019	Institut de Formation, d'Animation et de conseil en Provence	action jeunes - (complément)	2 000 €
B	F3	439	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020H017	Itinérances / Pôle 164	vers une dynamique de quartier : sensibilisation artistique in situ	2 000 €
B	F3	440	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020H247	SC CAYOLLE	prevention par le sport (complément)	1 500 €
B	F3	441	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C083	Synergie Family	action jeunes - mpt les caillols	2 500 €
B	F3	442	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C074	Synergie Family	action famille - MPT Romain Rolland	1 500 €
B	F3	443	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C333	Synergie Family	action jeunes - mpt rouguière	3 000 €
B	F3	445	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C073	Synergie Family	action jeunes -cs romain rolland / la pauline	1 500 €
B	F3	451	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T250	Arts et Développement	APCV 2020 – Ateliers de rue / Opérations vacances - 13ème arr.	2 000 €
B	F3	452	Nord Est	Nord Est 13e	F2020S009	Association Boxing Club de St Jérôme	boxe pour tous , femmes et quartiers 13 rd est	2 000 €
B	F3	454	Nord Est	Nord Est 13e	F2020S052	Centre de Culture Ouvrière	Action Jeunes - Centre Social St Jérôme Les Balustres La Renaude (complément)	3 000 €
B	F3	455	Nord Est	Nord Est 13e	F2020S055	Centre Social Saint Just - la Solitude	Action Jeunes - Centre Social St Just La Solitude	2 500 €
B	F3	457	Nord Est	Nord Est 13e	F2020S034	Heart Color Music	La culture, levier de développement territorial	3 000 €
B	F3	458	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T249	Point 13	sport prevention education rose marie	4 000 €
B	F3	459	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T206	Rugby Club Marseillais	Pied d'immeuble rugby et gestes de 1er secours	2 000 €
B	F3	460	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T214	Synergie Family	Des mots pour des maux - MPT La Maurelle	4 000 €
B	F3	461	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T216	Synergie Family	Action Famille - MPT La Marie Les Olives	3 000 €

Subvention Métropole Aix-Marseille - Appel à Projet 2020  
Annexe financière 2ième Série 2020

B	F3	465	Nord Est	Nord Est 14e	F2020R840	Because U Art	ca tourne ! : les enfants des quartiers nord	2 000 €
B	F3	468	Nord Est	Nord Est 14e	F2020R540	Rugby Club Marseillais	l'aide aux devoirs et le rugby en milieu périscolaire - collège massenet	2 200 €
B	F3	469	Nord Littoral		F2020N010	118 Bis Astronef	Action culturelle de proximité	13 000 €
B	F3	473	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O303	Cours Galilée	Accompagnement scolaire en cours collectifs pour lutter contre le décrochage scolaire Nord Littoral Est	10 000 €
B	F3	477	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O321	Association pour la Cité des Arts de la Rue	Actions artistiques et culturelles en articulation avec le dispositif de continuité éducative	18 000 €
B	F3	478	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O306	Association Jeunesse Marseille Nord	Egalité des chants	3 000 €
B	F3	484	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	F2020L299	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	ateliers de peinture de rue - CS la Solidarité	7 929 €
B	F3	489	Tout Marseille		F2020V141	Fondation Apprentis d'Auteuil	PIA - nouveaux sites	50 000 €
<b>TOTAL AXE 6</b>								<b>175 629 €</b>

7 ) Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	N° dossier	Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F3	427	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K098	Forum Femmes Méditerranée	coeur de femmes	8 000 €
B	F3	432	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020H029	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative	accompagnement des familles	4 500 €

Subvention Métropole Aix-Marseille - Appel à Projet 2020  
Annexe financière 2ième Série 2020

B	F3	466	Nord Est	Nord Est 14e	F2020R376	Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature de Saint Joseph	bien manger pour bien grandir	1 500 €
B	F3	471	Nord Littoral		F2020L300	Médiance 13	Médiation numérique Nord Littoral	5 000 €
B	F3	475	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O318	Banlieues santé	EIP'S Entretiens inclusif et de Prévention Santé pour personnes âgées en foyer	3 000 €
B	F3	476	Nord Littoral	Nord Littoral Est	F2020O257	Association Alliance Savinoise et environs - section CLCV	1 : transition résidentielle, 2:développement des compétences psychosociales, 3:rester debout envers et contre tout, 4: projet théâtre,5:premier accueil	2 000 €
B	F3	486	Tout Marseille		F2020D228	3 F Sud	Toit, moi et les autres: accompagner le vivre ensemble.	10 000 €
B	F3	488	Tout Marseille		F2020U085	Association d'auto défense et de ressources pour le choix de l'autonomie des femmes	Prévention des violences faites aux femmes et aux adolescentes - Ateliers Riposte	4 000 €
B	F3	490	Tout Marseille		F2020D225	Association ILHUP	NUDGE	15 000 €
<b>TOTAL AXE 7</b>								<b>53 000 €</b>

8 ) Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	N° dossier	Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F3	428	Centre et Sud	Grand Sud Huveaune	F2020C044	Il fait bon vivre dans ma cité	participation des habitants à la concertation du nprnu d'air bel	1 500 €
B	F3	487	Tout Marseille		F2020U089	Approches Cultures et Territoires	Mémoires, pédagogie et transmission : des leviers pour agir contre les discriminations	8 000 €

Subvention Métropole Aix-Marseille - Appel à Projet 2020  
Annexe financière 2ième Série 2020

<b>TOTAL AXE 8</b>	<b>9 500 €</b>
--------------------	----------------

<b>Total annexe financière</b>	<b>357 129 €</b>
--------------------------------	------------------

Subvention Métropole Aix-Marseille  
Cités Educative 2020

Lettre de regroupement	Référence action_1	Référence action_2	Pole Territorial	Territoire de projet	N° dossier	Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant subvention Métropole Aix Marseille Provence
B	F4	492	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K861	Les Marsiens	Case à contes	12 000 €
B	F4	493	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K862	Jardinot PACA	Atelier de jardinage Bugeaud et Busserade	4 000 €
B	F4	494	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K866	Association Contact Club	vacances apprenantes et continuité éducative sur les sites du contact club	18 000 €
B	F4	495	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K193	La Forêt en Papier	Entre mots et images (complément)	4 640 €
B	F4	496	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K085	La Massabielle	Actions de prévention au décrochage scolaire (ex la source)	5 000 €
B	F4	497	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K864	Association la Paix	Hors temps scolaire, apprendre et (se) découvrir	10 560 €
B	F4	498	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020D035	Théâtre de la Mer	Les habitants, passeurs de mémoires dans le Grand Centre Ville (complément)	3 000 €
B	F4	499	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K703	L'université du Citoyen	Ecoles et Collèges 2ème et 3ème - Accompagnement des parents délégués et des parents d'élèves (complément)	3 000 €
B	F4	500	Centre et Sud	Grand Centre Ville	F2020K865	Yes We Camp	Aménagement du terrain attenant à l'école Bugeaud	7 800 €

Subvention Métropole Aix-Marseille  
Cités Educatives 2020

B	F4	501	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T258	Lève les yeux	Ateliers de sensibilisation sur les effets des écrans	3 500 €
B	F4	502	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T221	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	Santé Nutritionnelle et rythme de vie - Centre Social Malpassé	2 500 €
B	F4	503	Nord Est	Nord Est 13e	F2020S402	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	Ensemble pour la Cité Educatrice à Malpassé	20 000 €
B	F4	504	Nord Est	Nord Est 13e	F2020S401	Centre Social Saint Just - la Solitude	Ensemble pour une cité Educatrice à St Just Corot	20 000 €
B	F4	505	Nord Est	Nord Est 13e	F2020T099	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	ENSEMBLE POUR LA CITE EDUCATIVE AUX	20 000 €
B	F4	506	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	F2020K504	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé	Déploiement du PAEJ au sein des QPV de Marseille (complément)	43 000 €
B	F4	507	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	F2020L301	Maison de l'Emploi	A la conquête de ma ville !	6 000 €
B	F4	508	Nord Littoral	Nord Littoral Ouest	F2020L167	Point Sud	Club jeunes citoyens 16ème (complément)	17 000 €
<b>Total Annexe cité Educatrice</b>								<b>200 000 €</b>